Bocapole
CONGRÈS - EXPOS - SPECTACLE

Régie Bocapole
Route de Thouars - Espace Bocapole
BP 30090 - 79302 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 78 58
Fax : 05 49 81 78 48
bocapole@bocapole.fr
www.bocapole.fr
Siren : 287 900 369 - Siret : 287 900 369 00011 - APE : 9004Z

agglo BOCAGE BRESSUIRAIS

Délibération DEL-RB-2025-007

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations
MARDI 3 JUIN 2025
A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (11) : Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Aurélie GREGOIRE, Gérard FAUCHEREAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Joëlle NAUD, Michel PITORIN, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Absents (4) : Emmanuelle MENARD, Dominique PAQUEREAU, Jack RAMBAULT, Dominique REGNIER

Date de convocation : 28-05-2025

Secrétaire de séance : Aurélie GREGOIRE

RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative des Ressources Humaines - Prestation facultative du Centre de Gestion 79 traitement et gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage : adhésion

Annexe : Projet de convention sur les prestations chômage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, adopté par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la convention ;

Considérant l'intérêt pour la Régie BOCAPOLE, d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le CDG79 a confié, depuis 2014 au CDG17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CDG79.

Le CDG79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage. Ces prestations sont facturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage.

Il s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	**150,00 € / dossier**
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	**58,00 € / dossier**
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	**37,00 € / dossier**
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	**20,00 € / dossier**
Suivi mensuel	**14,00 € (tarification mensuelle)**
Conseil juridique	**95 €/ heure**

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la collectivité utilise les prestations proposées.
Le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, n'est aps accessible sans avoir conventionné au préalable.

La présente convention annexée est proposée pour d'une durée d'un an, et est renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- ***adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;***
- ***inscrire les crédits au budget 2025 ;***
- ***autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le 17 JUIN 2025

Notifié ou publié le 17 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

REGIE BOCAPOLE
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX
Tél. 05 49 81 78 58
CONGRES - EXPOSITIONS - SPECTACLES

CONVENTION

projet

CONVENTION CDG 79 – « REGIE BOCAPOLE » RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE ET DE LEUR GESTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,** dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 9 décembre 2024 ;

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014

Et désigné ci-après « CDG79 »

D'une part,

Et,

- **LA REGIE BOCAPOLE,** ayant son siège sis au Route de Thouars B.P. 30 090 - 79 302 BRESSUIRE CEDEX, représenté par Madame **JARRY** Marie, en qualité de Présidente dument habilitée à cet effet par une délibération en date du 03 Juin 2025

Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 28790036900 011

Dont le Service de gestion comptable (SGC) est :

SGC THOUARS - 4 Rue Jules Ferry 79 100 THOUARS

Et désigné ci-après « la collectivité »

D'autre part.

CONVENTION

Il est convenu que le CDG79 et la collectivité forment les parties à la présente convention.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 juin 2025,

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a décidé de confier au Centre de Gestion de la Charente-Maritime le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel. Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime assure donc ces prestations pour le compte du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

CONVENTION

I- PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de mise en œuvre de ce dispositif.

Article 2: Proposition d'accompagnement – mise en œuvre

a. Le contexte

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- **Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;**
- **Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;**
- **Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;**
- **Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;**
- **Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;**
- **Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.**

b. Mise en oeuvre

Les prestations seront mises en œuvre par l'intermédiaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres. La collectivité adhérente contacte le CDG79 pour obtenir un imprimé de saisine avec la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une première instruction. La collectivité peut adresser le dossier complet avec une fiche de saisine dûment complétée et signée, directement au CDG 17, à l'adresse suivante :

Centre de Gestion F.P.T. 17
Service Chômage
85 boulevard de la République
CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Le CDG17 effectue cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournis. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le CDG17 fait parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans les meilleurs délais après la fourniture d'un dossier complet.

La collectivité adhérente peut ensuite prendre directement contact avec le service "chômage" du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, concernant le suivi de ses dossiers.

Le service "chômage" du CDG17 peut contacter la collectivité pour tout complément d'information ou pour toute demande de justificatifs dans le cadre du traitement et du suivi du dossier d'indemnisation chômage.

Le CDG79 est également destinataire des études de droit initial à indemnisation chômage réalisées par le CDG17. Celles-ci lui sont adressées par le CDG17.

II – PROPOSITION FINANCIERE

Article 1: Contribution financière

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres prendra en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel (600.00€) permettant de disposer des prestations désignées dans l'articles 2.

En contrepartie des prestations réalisées, le CDG 79 versera au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT « Allocations de chômage»	
Définition de la prestation	Montant
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites	37.00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14.00 €
Conseil juridique (l'heure)	95.00 €

Les prestations seront refacturées à l'identique, à la collectivité adhérente, sous forme de titre de recette, les sommes exposées pour les dossiers la concernant.

Le paiement fera l'objet d'un titre et d'une facture justificative émis par le Centre de Gestion via Chorus Pro, après réalisation de la prestation.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chaque partie, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 3 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de litige survenant entre les parties et n'ayant trouvé de résolution par les voies amiables, le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent.

Le recours peut être formé :

- **Par courrier postal à l'adresse suivante** :
  Tribunal Administratif de Poitiers
  Hôtel Gilbert
  15, rue de Blossac - CS 80541
  86020 POITIERS Cedex

- **Via l'application** informatique télérecours accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr/

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

À Saint-Maixent-l'Ecole, le **Le Président du CDG79,** **Alain LECOINTE**	À le **L'autorité territoriale de la collectivité** **Marie JARRY**